

Agents d'IA : l'Autorité de la concurrence rend son avis sur le fonctionnement concurrentiel du secteur des agents d'intelligence artificielle

Publié le 17 juillet 2026

L'essentiel

Après avoir analysé dans le cadre de [son avis n° 23-A-08](#) le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'informatique en nuage, puis dans [son avis n° 24-A-05](#) le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'intelligence artificielle (IA) générative, et enfin, dans son étude de décembre 2025, [l'impact énergétique et environnemental de l'IA](#), l'Autorité de la concurrence poursuit sa réflexion dans le domaine de l'IA et examine le fonctionnement concurrentiel du secteur des agents d'intelligence artificielle (ou secteur de l'IA agentique). Pour mener sa réflexion, l'Autorité a auditionné plusieurs acteurs et institutionnels du secteur et recueilli, grâce à [sa consultation publique](#), le retour d'une quarantaine de parties prenantes.

Initialement conçus comme de simples agents conversationnels, les outils d'IA se sont progressivement transformés en agents capables de raisonner, de planifier et d'orchestrer plusieurs tâches en coordonnant d'autres agents d'IA. Dans un secteur dynamique caractérisé par la présence de nombreux éditeurs d'agents d'IA, seuls quelques acteurs concentrent l'essentiel des utilisateurs ; OpenAI, Google et Anthropic détiennent à eux trois plus de 84 % du secteur.

Le présent avis s'intéresse également au commerce agentique, qui constitue l'un des cas d'usage les plus récents des agents d'IA à travers l'application de leurs capacités au secteur du commerce en ligne. S'il n'est pas disponible pour le moment en France, il pourrait s'y développer rapidement, les agents d'IA pouvant déjà soumettre aux utilisateurs des recommandations de produits ou de services.

Barrières à l'entrée et à l'expansion

Les barrières à l'entrée sont réduites par rapport à celles pour l'entraînement des modèles génératifs. Toutefois, le passage à l'échelle des éditeurs d'agents d'IA est fortement contraint par la nécessité d'accéder aux utilisateurs et par l'existence de nombreuses barrières à l'expansion (accès aux données, migration technique, interopérabilité, coût de l'inférence etc.).

Risques concurrentiels liés aux agents d'IA comme nouveaux intermédiaires dans l'économie numérique

En proposant à leurs utilisateurs d'accéder à une variété de services et d'informations toujours plus importante dans leur interface, les agents d'IA se positionnent comme des intermédiaires de plus en plus importants pour accéder aux services numériques. L'Autorité relève que le processus de « plateformisation » des agents d'IA soulève des risques concurrentiels (déintermédiation, discrimination, conditions de visibilité) susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement du secteur et la diversité de l'offre. Ces risques sont accentués lorsque les agents d'IA sont intégrés au sein de services existants d'entreprises déjà intégrées verticalement.

Risques liés à l'automatisation d'actions par les agents d'IA

La mise en œuvre des standards techniques nécessaires à l'IA agentique est susceptible de soulever des risques concurrentiels notamment lorsque leur gouvernance est centralisée entre les mains d'un acteur unique ou encore quand il existe des freins à l'interopérabilité.

L'IA agentique ayant le potentiel de conduire à des bouleversements significatifs au sein de l'économie numérique, les risques identifiés pourraient se matérialiser de manière très rapide.

Dans le cadre du commerce agentique, cela pourrait conduire notamment à cristalliser l'activité de ce secteur autour de quelques acteurs, à opacifier les processus d'achat et à priver les consommateurs finals de la possibilité d'un choix éclairé.

Perspectives et recommandations

S'il est aujourd'hui trop tôt pour élaborer des scénarios univoques de développement de ce secteur qui ne cesse de se transformer et pourrait

bouleverser des pans entiers de l'économie, l'Autorité préconise un suivi attentif de ces évolutions et, particulièrement, encourage :

- les pouvoirs publics à mettre pleinement en œuvre le cadre réglementaire existant, ce qui suppose également de s'assurer que les utilisateurs peuvent effectivement comparer les offres disponibles et exercer un choix éclairé ;
- les acteurs à favoriser l'interopérabilité et la portabilité dans le secteur ;
- l'ensemble des acteurs à garantir la mise en place de standards ouverts.

L'émergence de l'IA agentique

- **Des assistants d'IA qui deviennent des agents d'IA**

Initialement conçus comme de simples agents conversationnels, aussi appelés assistants d'IA ou *chatbots*, les outils d'IA générative se sont progressivement transformés en agents d'IA. Ces derniers n'exécutent plus simplement des tâches isolées mais sont désormais capables de raisonner, de planifier et d'orchestrer plusieurs tâches en coordonnant d'autres agents IA dans une relative autonomie. Les termes

« IA agentique » et « agents d'IA » ont été employés pour caractériser ces nouvelles capacités. Selon la Commission européenne, les agents d'IA sont *« des applications logicielles conçues pour percevoir et interagir avec un environnement virtuel. Ils fonctionnent de manière autonome, c'est-à-dire sans être directement contrôlés par un humain »*.

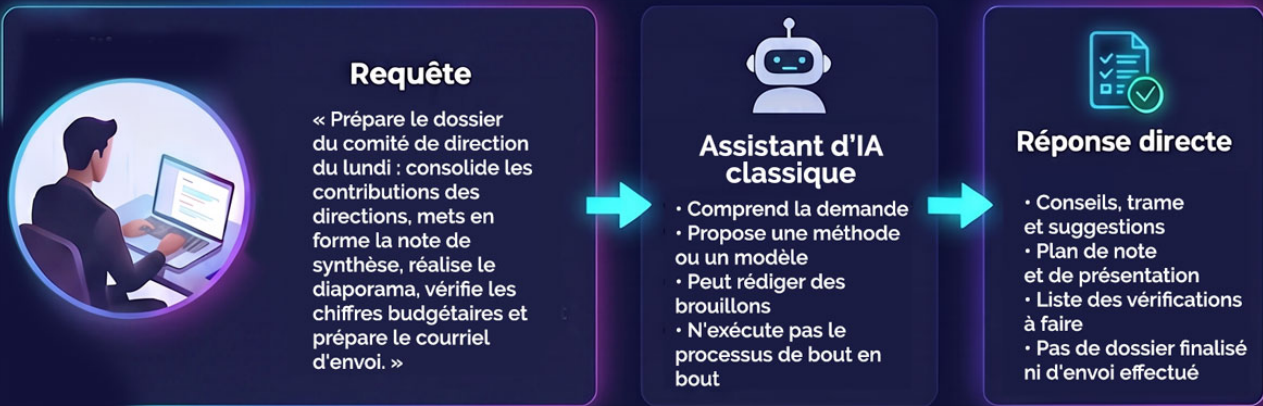
Les agents d'IA interviennent à l'aval de la chaîne de valeur de l'IA générative, à l'étape du déploiement et de la commercialisation des services d'IA générative (l'amont, notamment les ressources nécessaires à l'entraînement des modèles génératifs, a quant à lui été analysé par l'Autorité dans son avis n° 24-A-05). Les cas d'usage de ces agents d'IA sont multiples : production de texte (courriels, publications pour les réseaux sociaux ou encore conversations avec l'utilisateur

par exemple), création ou modification d'images ou écriture de code informatique en sont quelques exemples, déjà déployés massivement dans les entreprises et les administrations.

Le secteur des agents d'IA est fortement concentré autour de trois acteurs (OpenAI, Google et Anthropic) bien qu'il existe d'autres opérateurs intégrés (Amazon, Microsoft, Nvidia) ou natifs du secteur (Mistral AI, Perplexity AI ou xAI). Ces agents d'IA sont proposés soit selon un modèle *freemium* avec des abonnements payants pour des fonctionnalités avancées, soit *via* une facturation à l'usage.

DIFFÉRENCES DE FONCTIONNEMENT ENTRE UN ASSISTANT D'IA ET UN AGENT D'IA

Assistant d'IA « classique »



Agent d'IA



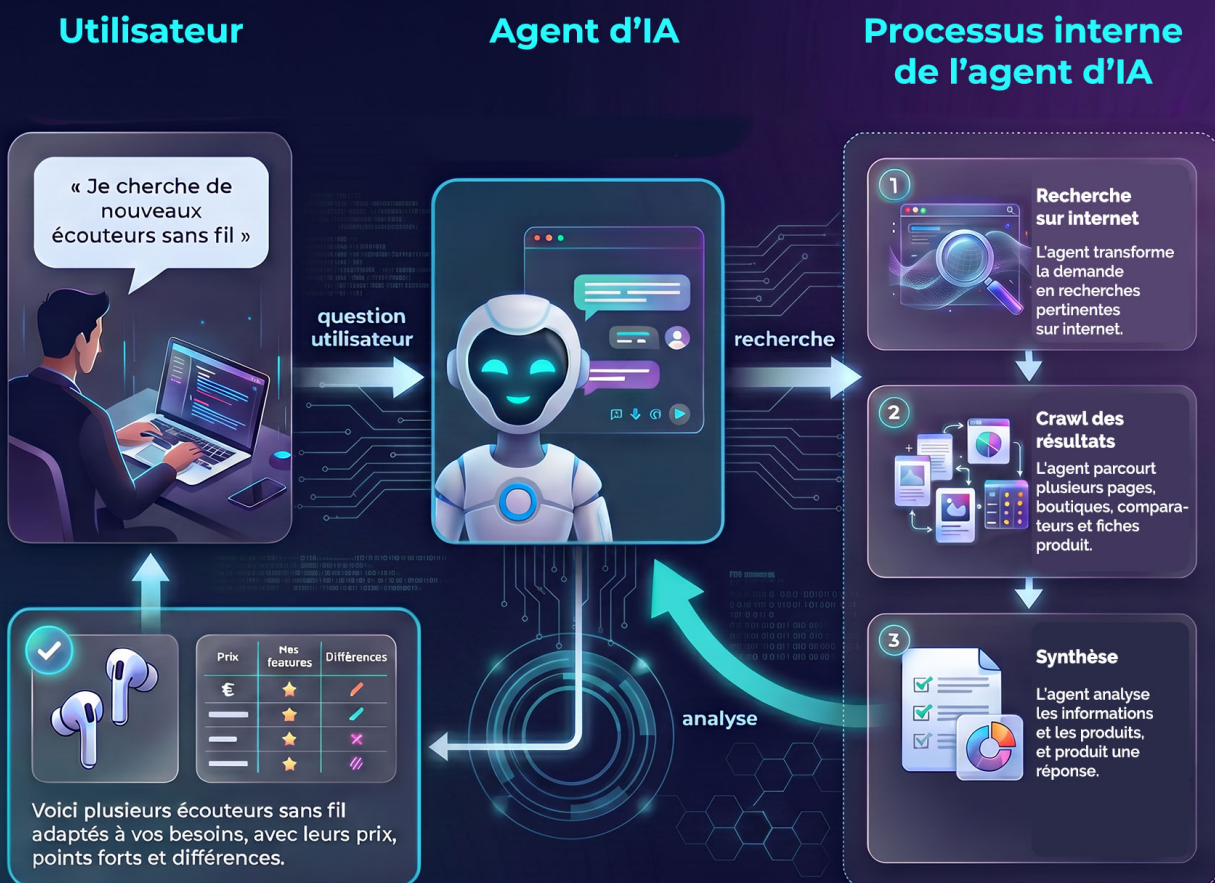
La mise à disposition d'un agent d'IA auprès des utilisateurs dépend quant à elle de trois ressources principales que sont l'accès à un modèle génératif, l'accès à des données de qualité et les capacités d'inférence.



- Le commerce agentique, dernière évolution de l'IA agentique

Le commerce agentique est l'une des évolutions récentes de l'IA agentique. Il désigne l'application des capacités d'agents d'IA au secteur du commerce en ligne permettant, à un stade de développement élevé, l'automatisation complète du parcours d'achat. À terme, l'utilisateur pourrait acquérir un produit ou un service sans quitter l'interface de l'agent d'IA. Si de tels services ne sont pas disponibles sur le marché français, il est toutefois déjà possible de découvrir et d'obtenir des recommandations de produits au sein des agents d'IA.

FONCTIONNEMENT ACTUEL DU COMMERCE CONVERSATIONNEL



Autorité
de la concurrence

L'existence de barrières à l'entrée et à l'expansion dans le secteur des agents d'IA

- **Des barrières à l'entrée moins importantes que pour l'entraînement des modèles génératifs**

Par comparaison avec l'entraînement des modèles génératifs, les barrières à l'entrée sont moins élevées dans le secteur des agents d'IA. En effet, les éditeurs d'agents d'IA peuvent s'appuyer sur les modèles développés par les tiers pour proposer des services. Plusieurs fournisseurs de services d'informatique en nuage notamment proposent en code source ouvert (*open source*) des modèles génératifs.

MODALITÉS D'ACCÈS AUX MODÈLES GÉNÉRATIFS

1

Développer son propre modèle génératif

Maîtrise maximale, mais complexité et investissements élevés

Besoins en données

- Données de qualité pour l'entraînement
- Données pour le réglage fin
- Données pour l'ancrage



Coûts

- Coûts d'infrastructure
- Hébergement des modèles + entraînement / inférence sur GPU



Déploiement possible via l'informatique en nuage ou sur site



2

Utiliser un modèle open-weight en l'hébergeant

Plus rapide à mettre en œuvre, avec maîtrise de l'hébergement

Besoins en données

- Données pour le réglage fin
- Données pour l'ancrage



Coûts

- Coûts d'infrastructure
- Hébergement des modèles + inférence sur GPU



Réglage fin et déploiement possible via l'informatique en nuage ou sur site



3

Utiliser un modèle propriétaire ou open-weight via API

Mise en œuvre la plus simple, dépendance accrue au fournisseur

Besoins en données

- Données pour l'ancrage



Coûts

- Coût à l'usage à l'inférence
- Facturation par millions de jetons



Pas d'hébergement du modèle par l'éditeur



Autorité
de la concurrence

L'Autorité souligne toutefois que les éditeurs d'agents d'IA recourant à des modèles génératifs tiers peuvent rencontrer des barrières spécifiques liées à l'adaptation de modèles existants à des usages spécifiques (dans certains secteurs sensibles comme la santé par exemple) ou à des dépendances, contractuelles ou techniques, découlant principalement de leur dépendance envers les fournisseurs de modèles.

- Des barrières à l'expansion plus importantes qu'à l'entrée

L'accès aux utilisateurs

Plusieurs grandes entreprises du numérique établies bénéficient d'avantages liés à l'intégration directe de leurs agents d'IA au sein de produits largement utilisés tels que les **systèmes d'exploitation**, les navigateurs, les **suites de productivité**, les **messaginges**, les magasins d'applications et d'autres **services grand public** (notamment recherche, cartes, photos, ou encore vidéo). En étant directement intégrés à ces services ou préinstallés par exemple dans des téléphones mobiles, ces acteurs accèdent ainsi à des flux massifs d'utilisateurs. Au contraire, les acteurs ne bénéficiant pas d'une telle intégration se voient confrontés à des coûts technologiques et financiers importants pour y accéder.

L'accès aux données

Les entreprises verticalement intégrées ont, en outre, accès à un vaste ensemble de données propriétaires continuellement enrichies ainsi qu'à des données d'usage que leurs concurrents ne peuvent raisonnablement reproduire. Elles peuvent également disposer d'un avantage supplémentaire lorsqu'elles ont accès à des moteurs de recherche susceptibles de classer et d'identifier les données pertinentes en réponse à la requête d'un utilisateur. L'Autorité note toutefois que cette barrière de la qualité des données est moins importante pour les agents d'IA spécialisés.

Les barrières techniques, économiques et sectorielles

L'Autorité a également identifié une série de barrières techniques et économiques. Outre celles liées à la migration et à l'interopérabilité, qui sont susceptibles de compliquer l'expansion des agents d'IA, l'Autorité pointe surtout le coût total de l'inférence, qui dépasse largement celui de l'entraînement et augmente proportionnellement à l'usage de l'agent d'IA (ce coût dépend de plusieurs paramètres comme la longueur de la question et de la réponse, le contenu textuel ou vidéo ou la taille du modèle). Ces coûts recouvrent en grande partie la consommation énergétique de ces services et sont décuplés pour l'IA agentique, puisque cette dernière nécessite d'effectuer des traitements par étapes successives.

Le commerce agentique quant à lui est également sujet à des barrières spécifiques, notamment de nature technologique (absence de données

normalisées ou de protocoles établis) et comportementale. Cette situation avantage les grandes entreprises du secteur qui connaissent davantage les habitudes des utilisateurs et disposent de moyens financiers, économiques et humains plus importants pour investir dans la création de standards. Ces obstacles peuvent être difficiles à combler pour un nouvel entrant qui ne dispose pas d'un tel historique d'achats ni de données comportementales détaillées sur les utilisateurs et qui doit se conformer à des standards qu'il n'aurait pas contribué à définir.

Risques concurrentiels liés aux agents d'IA comme nouveaux intermédiaires dans l'économie numérique

L'homogénéisation des performances des modèles génératifs conduit les éditeurs d'agents d'IA à considérer la qualité de leurs réponses comme un paramètre de concurrence important. En proposant une variété de services toujours plus importante dans leurs interfaces, les agents d'IA se positionnent comme des « plateformes », c'est-à-dire des intermédiaires progressivement incontournables pour accéder aux services numériques.

- **Désintermédiation d'une partie de l'économie numérique**

La platformisation des agents d'IA ouvre la voie au remplacement ou à la disparition d'acteurs économiques de l'économie numérique, l'agent d'IA étant en mesure d'apporter une réponse unique à une grande partie des requêtes des utilisateurs. Ainsi, si à ce jour le trafic directement redirigé vers les sites internet marchands depuis les agents d'IA est minime (- de 5 %), il pourrait constituer, à l'horizon 2030, un canal important d'accès aux consommateurs (entre 20 et 25 %).

- **Une désintermédiation entraînant des risques de discrimination ou d'auto préférence**

La désintermédiation peut engendrer des risques concurrentiels pour l'écosystème du commerce en ligne. D'abord, ce phénomène crée potentiellement une situation de dépendance des sites internet marchands à l'égard des agents d'IA. Par ailleurs, lorsque l'acte d'achat est réalisé par un agent d'IA, ces sites perdent l'accès aux données comportementales des utilisateurs, pouvant conduire à une dégradation du service fourni.

Surtout, l'Autorité relève qu'il existe des risques de discrimination ou d'auto préférence concernant l'accès aux services numériques ainsi que les conditions imposées aux sites internet marchands pour que leurs contenus soient accessibles aux utilisateurs via l'interface de l'agent d'IA. La publicité et les éventuels partenariats peuvent également influencer la réponse fournie aux utilisateurs.

- **Les risques concurrentiels liés à la maîtrise des conditions de visibilité au sein des réponses d'agents d'IA**

La maîtrise des conditions de visibilité au sein des réponses d'agents d'IA (clarté, objectivité, caractère non discriminatoire des critères de visibilité au sein de l'agent d'IA, nombre de sources et d'offres proposées à l'utilisateur) est susceptible d'octroyer aux éditeurs d'agents d'IA un pouvoir accru sur l'allocation de la demande, en particulier dans le secteur du commerce en ligne.

- **Les risques liés à l'intégration des agents d'IA dans les services existants d'entreprises verticalement intégrées**

Bien que l'intégration des agents d'IA dans les services existants d'entreprises verticalement intégrées puisse être bénéfique aux utilisateurs, l'Autorité relève que cette intégration soulève des risques importants. Plusieurs acteurs pourraient ainsi limiter les conditions d'accès à leurs services incontournables

par le biais de pratiques d'auto préférence, de ventes groupées ou liées ou de mécanismes de verrouillage technique ou contractuel. Les mesures conservatoires récentes de la Commission européenne à l'encontre de Meta, visant à rétablir un libre accès à WhatsApp pour les assistants d'IA concurrents, témoignent de la vigilance des autorités de concurrence sur ces questions. À titre plus prospectif, ces entreprises pourraient être incitées à modifier les conditions de commercialisation de leurs agents d'IA aboutissant à des effets d'éviction par les prix.

Risques liés à l'automatisation d'actions par les agents d'IA

Les agents d'IA sont capables dorénavant d'anticiper et d'effectuer des actions à la place de l'utilisateur. Cette capacité d'action autonome repose sur des standards communs qui assurent l'interopérabilité entre les services numériques et les services d'IA. Si la mise en place de standards peut avoir des effets pro-concurrentiels, en stimulant notamment l'innovation, l'Autorité pointe également des risques liés à la centralisation de la gouvernance des standards entre les mains d'un nombre limité d'acteurs ou encore d'éventuels freins à l'interopérabilité, l'ensemble créant un risque de fragmentation.

Afin de fournir leurs services, les agents d'IA collectent et traitent également des volumes de données toujours plus importants. Ce traitement à grande échelle, associé à la conservation d'un historique, permet de proposer des services toujours plus personnalisés mais rend coûteuse et difficile la migration d'un agent d'IA vers un autre. Ces pratiques seraient donc susceptibles de créer un effet de verrouillage.

Interrogés sur ces risques, les acteurs du commerce en ligne ont indiqué qu'ils seraient susceptibles de conduire à une concentration du secteur autour d'un nombre limité d'acteurs, à une plus grande opacité des processus d'achat et à

priver les consommateurs de la possibilité d'un choix éclairé.

Enfin, les acteurs interrogés par l'Autorité ont souligné des risques de collusion algorithmique. Si ces derniers ne sont pas nouveaux et ont déjà fait l'objet d'une étude conjointe de l'Autorité et du *Bundeskartellamt* (l'autorité allemande de la concurrence), ils pourraient se matérialiser dans le secteur du commerce agentique si l'évolution du rôle des agents d'IA leur permettait notamment de participer à la négociation des prix.

Recommandations

L'Autorité formule trois séries de recommandations pour améliorer le fonctionnement concurrentiel du secteur et accompagner le mieux possible les utilisateurs de ces technologies.

- **Mobiliser le cadre réglementaire existant**

Le déploiement accéléré des agents d'IA appelle dès aujourd'hui une forte vigilance de la part des autorités publiques compétentes. Il ressort de la consultation publique que les parties prenantes se prononcent majoritairement en faveur du maintien d'un cadre juridique stable au vu de l'existence d'un corpus réglementaire déjà substantiel (tels que le droit de la concurrence, le règlement sur l'IA, le DMA ou encore les pratiques restrictives de concurrence) et des délais inhérents à l'élaboration de nouvelles normes, difficilement conciliables avec le rythme soutenu de ces innovations.

En outre, une coordination renforcée des autorités publiques compétentes dans ce domaine est nécessaire compte tenu de la multiplicité des enjeux associés au développement des agents d'IA (concurrence, protection du consommateur, protection de la vie privée, stabilité financière et cybersécurité notamment).

Recommandation n°1 : le cadre réglementaire actuellement applicable doit faire l'objet d'une mise en œuvre pleine et effective. Dans l'hypothèse où certaines innovations justifieraient l'adoption de mesures spécifiques, l'Autorité recommande de privilégier, en premier lieu, le recours à des instruments de droit souple. Toute évolution normative devrait, en tout état de cause, être privilégiée à l'échelle de l'Union européenne.

Recommandation n°2 : l'Autorité appelle à une vigilance particulière, au regard du droit de la concurrence, concernant notamment :

- les prises de participation réalisées par les grands acteurs du numérique au sein d'éditeurs d'agents d'IA concurrents et les accords de partenariats conclus entre ces acteurs ;
- la possibilité effective, pour les utilisateurs, de sélectionner et d'utiliser des agents d'IA concurrents de ceux intégrés par défaut au sein de l'écosystème des grandes entreprises du numérique ; et,
- les modalités de définition et de mise en œuvre des principaux paramètres susceptibles d'influencer la sélection, le classement ou la recommandation des services proposés par les agents d'IA.

Recommandation n°3 : l'Autorité recommande trois priorités d'action destinées à favoriser l'accès équitable aux canaux de distribution des agents d'IA pour l'ensemble des acteurs du secteur :

- les autorités de concurrence devraient prêter une attention particulière au rôle des canaux de distribution des agents d'IA et notamment des plateformes MaaS ;
- l'action engagée par la Commission dans le cadre de l'évaluation du règlement sur les marchés numériques et des enquêtes de marché en cours dans le secteur des services d'informatique en nuage devrait être poursuivie sur la base de la position préliminaire de la Commission et envisager la possibilité de désigner des places de marché distribuant des modèles d'IA comme services de plateforme essentiels ;

- dans l'hypothèse où de nouvelles entreprises seraient désignées au titre de ces plateformes, la Commission devrait s'assurer, dans le cadre de l'enquête de marché en cours visant à déterminer si les obligations actuellement prévues par le DMA sont efficaces pour lutter contre les pratiques qui limitent la contestabilité ou sont déloyales dans le secteur des services de l'informatique en nuage, que sont garantis l'accès à ces places de marché ainsi qu'une visibilité équitable, raisonnable et non discriminatoire pour les éditeurs d'agents d'IA et les développeurs de modèles génératifs.

Recommandation n°4 : l'animation concurrentielle du secteur repose notamment sur la capacité des utilisateurs à comparer les offres disponibles et à exercer un choix éclairé. Cet objectif implique :

- le renforcement des actions de pédagogie conduites par les pouvoirs publics et les professionnels à destination des utilisateurs et notamment de la jeunesse ;
- une implication proactive des régulateurs, notamment de la DGCCRF, afin d'assurer l'application effective ou, le cas échéant, l'adaptation des cadres réglementaires existants, en particulier ceux relatifs aux pratiques restrictives de concurrence, au droit de la consommation et au règlement sur les services numériques ;
- une attention particulière des services publics compétents, tels que le PEReN, à l'analyse technique des agents d'IA, y compris par la mise en œuvre d'expérimentations, afin d'évaluer l'impact de ces innovations technologiques sur les politiques publiques ;
- une coordination renforcée de l'ensemble des autorités publiques compétentes

- **Favoriser l'interopérabilité et la portabilité dans le secteur**

L'analyse conduite par l'Autorité met en évidence des risques concurrentiels liés à l'interopérabilité limitée des agents d'IA avec les services existants

d'entreprises verticalement intégrées ou à l'existence d'obstacles à la portabilité des données, empêchant les utilisateurs de migrer d'un agent d'IA à un autre.

Recommandation n°5 : l'Autorité invite les acteurs du secteur à mettre en place des conditions d'utilisation, techniques et contractuelles, favorisant l'interopérabilité entre les services d'entreprises verticalement intégrées et les éditeurs d'agents d'IA tiers.

Il convient également de garantir aux utilisateurs la possibilité de migrer d'un agent d'IA à un autre sans perte significative d'information et de fonctionnalité, en assurant notamment une portabilité effective des données entre agents d'IA.

- **Garantir la mise en place de standards ouverts**

Il convient notamment de veiller à ce que les processus de standardisation ne soient pas orientés au bénéfice d'un acteur dominant ou d'un groupe d'acteurs comprenant des entreprises dominantes, qui auraient alors la capacité d'imposer leurs propres règles et conditions à l'ensemble du secteur. Il importe également que les standards restent ouverts et interopérables afin que les agents d'IA aient accès à l'ensemble des services numériques.

Recommandation n°6 : il convient de veiller à ce que les standards encadrant le commerce agentique soient élaborés et maintenus selon des modalités transparentes, ouvertes et collaboratives, afin d'éviter toute situation de contrôle ou d'influence excessive par un acteur dominant. Ces standards doivent également garantir le plus haut niveau d'ouverture compatible avec les exigences de sécurité et de fiabilité, notamment par l'adoption de solutions à code source

ouvert (*open source*) et de standards pleinement interopérables.

L'Autorité ne préjuge d'aucune appréciation contentieuse dans le cadre de cet avis. Néanmoins, les risques concurrentiels exposés dans le présent avis feront l'objet d'un suivi attentif de la part de ses services.

Avis 26-A-05 du 17 juillet 2026

relatif au fonctionnement concurrentiel du secteur des agents
d'intelligence artificielle

[Lire le texte intégral](#)

Support de présentation

Consulter le support de
présentation de la conférence de
presse

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias

06 21 91 77 11

[Contacter par mail](#)